

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 25/03/2026

VOI.26.00.A00968

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE CHARLES GUYON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX du DEPARTEMENT DES MOBILITES de GBM
Considérant que des travaux de préparation de la construction de la nouvelle passerelle JEAN ABISSE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/03/2026 au 03/05/2026 PLACE CHARLES GUYON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2026 et jusqu'au 03/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit PLACE CHARLES GUYON dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE CHARDONNET et jusqu'au fond de l'impasse Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie ZEHAF', is written over the text 'Par délégation,'.

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée